



# CONSEIL MUNICIPAL

**Procès Verbal**  
**du**  
**17 octobre 2022**

Le 17 octobre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, ~~Françoise RIOULT~~, Marie-Christine DULUC, ~~Brice THOMMERET~~, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Françoise RIOULT, Brice THOMMERET, Karine TITREN, Didier PERICHET et Josiane MAULAVE

Absents :

Pouvoirs : Brice THOMMERET à Patrick PAVARD

**Secrétaire de séance** : Michel BESNIER

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 22-07-82                      AFFICHÉE LE 20/10/2022

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 13 septembre 2022**

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 17 octobre 2022, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 15 septembre 2022.

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2022 ;

**D'APPROUVER** définitivement les termes de ceux-ci.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 22-07-83                      AFFICHÉE LE 20/10/2022

VISÉE LE 19/10/2022

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières**

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
28/09/2022	629	30 ans	849 €	Cavurne n°87

### Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
23/09/2022	habitation	AH 171	500 m <sup>2</sup>	Renonciation
14/09/2022	habitation	ZS 1	5 734 m <sup>2</sup>	Renonciation
07/10/2022	habitation	ZE 233	349 m <sup>2</sup>	Renonciation
12/10/2022	habitation	AB 92	429 m <sup>2</sup>	Renonciation

### Marchés publics

**Décision n°2022-70** : TRAVAUX DE CRÉATION DU LOTISSEMENT AVENANT 4 – LA CHARTERIE – LOT 1 - avec une incidence financière en moins-value de - 12 158.44 € HT, soit – 14 590.13 € TTC.

Le marché passé le 03 avril 2017 se trouve ainsi porté à 490 115.73 € HT, soit 588 138.87 € TTC

**Décision n°2022-71** : TRAVAUX DE CRÉATION DU LOTISSEMENT AVENANT 1 – LA CHARTERIE – LOT 3 - avec une incidence financière en moins-value de – 14 844.71 € HT, soit – 17 813.66 € TTC.

Le marché passé le 03 avril 2017 se trouve ainsi porté à 76 779.79 € HT, soit 92 135.75 € TTC

**Décision n°2022-73** : solliciter une aide financière auprès de LAVAL Agglomération au titre du Fonds de Concours 2020-2023, dans le cadre de la réalisation d'équipements d'infrastructures, pour le projet de rénovation des équipements sportifs dans la continuité de l'extension de la salle Hélène Boucher au Parc des Sports

**Décision n°2022-74** : L'avenant n°1 pour le lot n°3 (espace jeunes) de l'entreprise COURCELLE est relatif à des travaux supplémentaires entraînant une incidence financière en plus-value de 1 364.40 euros HT, soit 1 637.28 euros TTC. Le montant du marché est porté à 63 656.89 euros HT, soit 76 388.27 euros TTC.

### Louage

**Décision n°2022-72** : consentir avec effet à la date du 06 septembre 2022, la location de deux cellules commerciales, propriétés de la commune de Louverné, en faveur de M et Mme JEUSSELIN, gérants de la société BOULANGERIE PATISSERIE JEUSSELIN – redevance mensuelle 1 800 € HT

**Décision n°2022-75** : consentir avec effet au 4 octobre 2022 la location à titre gracieux du bien situé au 22bis rue du Maine, pour une occupation à titre précaire à Madame Brigitte FONTAINE pour une durée d'un an renouvelable

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

N° 22-07-84

AFFICHÉE LE 20/10/2022

VISÉE LE 19/10/2022

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – VENTE DE BOIS A DEBITER**

Exposé de Brice THOMMERET

Lors des travaux d'abattages des arbres situés dans l'emprise des voiries et des réseaux ou considérés comme dangereux, malades ou gênants, il est possible que le bois à débiter puisse être vendu (délibération du 25 juin 2008).

Il est proposé de réactualiser le tarif, passant de 20 à 30 euros la stère.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le prix du stère doit être réactualisé ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

**DE FIXER** à 30 euros le stère de bois abattu et à débiter sur place ;

**DE CONVENIR** que cette vente est réservée en priorité aux Louvernéens qui en font la demande ;

**DE MAINTENIR** que les opérations de découpage et d'enlèvement devront être réalisées dans les plus brefs délais suivant l'abattage, uniquement les samedis.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 22-07-85

AFFICHÉE LE 20/10/2022

VISÉE LE 19/10/2022

**OBJET : FINANCES – PENALITES DE RETARD – TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE-VILLE**

Exposé de Sylvie VIELLE

La maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du centre-ville a été confiée à SAGACITE et ECR.

Les travaux ont été confiés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – terrassement et voiries : EUROVIA
- Lot 2 – assainissement : EUROVIA
- Lot 3 – réseaux souples : EIFFAGE
- Lot 4 – espaces verts-mobiliers urbains : LEROY PAYSAGES
- Lot 5 – fournitures des éléments en granit : LA GENERALE DU GRANIT

Le marché a été notifié le 15 mars 2018.

Les tranches 2 et 3 ne sont pas affermées et aucun ordre de service n'a été signé pour commencer ces deux tranches. Par conséquent le délai d'exécution prévu pour la tranche 1 est dépassé.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'absence des ordres de services indiquant les dates de commencement des tranches 2 et 3 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE RENONCER** à l'application des pénalités de retard aux entreprises qui sont intervenues dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 22-07-86

AFFICHÉE LE 20/10/2022

VISÉE LE 19/10/2022

**OBJET : FINANCES – Congrès des Maires à Paris – Mandat spécial au Maire, aux Adjointes et conseillers délégués**

Exposé de Sylvie VIELLE

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires et des adjoints présente un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**CONSIDERANT** l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE MANDATER** le Maire et les adjoints et conseillers délégués à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;

**DE PRENDRE EN CHARGE** l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées :

- frais d'inscription : 95 euros par personne
- frais de transport et d'hébergement : 320 euros (trajet aller en train, trajets en métro et nuitée) par personne-prestation forfaitaire proposée par l'AMF53
- frais liés au trajet retour en train, non proposé par l'AMF53.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 22-07-87

AFFICHÉE LE 20/10/2022

VISÉE LE 19/10/2022

**OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux recrutements et aux évolutions de poste (avancement de grade...) et de missions confiées au personnel communal.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 22-04-59 du 31 mai 2022 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**DE CRÉER** un emploi permanent de puéricultrice à temps plein à partir du 18 octobre 2022 ;

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 22-07-88

AFFICHÉE LE 20/10/2022

VISÉE LE 19/10/2022

### **OBJET : PERSONNEL – Mise à jour du RIFSEEP**

#### Exposé de Guy TOQUET

Le régime indemnitaire de la fonction publique a été profondément revu par l'État dans le cadre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il incombe aux collectivités qui souhaitent maintenir un complément au salaire de base (dit « traitement indiciaire ») de leurs agents, de bâtir un régime indemnitaire selon les règles fondant le RIFSEEP.

La commune a instauré un régime indemnitaire à ses agents par la délibération n° 18-09-79 du 27 novembre 2018, modifié ce régime indemnitaire par la délibération n° 20-07-86 en décembre 2020, par la délibération n° 21-08-104 notamment pour les évolutions concernant la filière technique, et la délibération n° 22-02-34 en date du 15 mars 2022. Il apparaît nécessaire d'actualiser celui-ci après la création ou l'évolution de postes.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU l'ordonnance 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire DGCL-DGFIP du 3 avril 2017 précisant les modalités de mise en œuvre du Régime

Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,  
**VU** les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'État propres à chaque cadre d'emplois et notamment celui du 5 novembre 2021,  
**VU** la délibération n° 18-09-79 en date du 27 novembre 2018 créant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
**VU** la délibération n° 20-07-86 en date du 3 décembre 2020 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
 Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,

- **CONSIDÉRANT** que cette délibération se substituera à toute délibération concernant le RIFSEEP existante ;

-

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ouvert au tableau des emplois et des effectifs du personnel communal.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Il sera versé à ce titre aux agents non titulaires affectés sur un emploi permanent à hauteur d'au moins égale à 50 % d'un Équivalent Temps Plein et pour une durée d'au moins égale à six mois (six).

### **ARTICLE 3 : MONTANTS**

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

15

Il est proposé que les montants de référence (sans logement à titre gratuit) et les groupes de fonctions correspondants aux cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

FILIERE ADMINSTRATIVE							
ATTACHES (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Direction générale des services Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de	0 €	21 300 €	36 210 €	0 €	5 000 €	6 390 €

	<i>pilotage</i>						
<i>Groupe 2</i>	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	17 500 €	32 130 €	0 €	4 500 €	5 670 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière</i>	0 €	13 500 €	25 500 €	0 €	3 000 €	4 500 €
<i>Groupe 4</i>	<i>Sujétions particulières</i> .....	0 €	11 500 €	20 400 €	0 €	3 000 €	3 600 €

REDACTEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Adjoint direction générale Responsable d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage</i>	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au Responsable du service</i>	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, gestionnaire urbanisme, gestionnaire Communication, assistant de direction</i>	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Référent urbanisme, état civil, comptabilité, ressources humaines, secrétariat du Maire, sujétions, qualifications</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'accueil, secrétariat d'un service</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE							
TECHNICIENS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable d'un service</i>	0 €	8 500 €	<del>17 480 €</del> 19 660 €	0 €	1 600 €	<del>2 380 €</del> 2 680 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de service ou poste avec expertise</i>	0 €	7 500 €	<del>16 015 €</del> 18 580 €	0 €	1 500 €	<del>2 185 €</del> 2 535 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	6 500 €	<del>14 650 €</del> 17 500 €	0 €	1 200 €	<del>1 995 €</del> 2 385 €

AGENTS DE MAITRISE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable Restaurant scolaire, Encadrant de proximité</i>	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Référent terrain de sports, Référent du restaurant scolaire, sujétions, qualifications</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'entretien, agent de restauration</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION							
ANIMATEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Responsable d'un service</i>	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS D'ANIMATION (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Coordonnatrice Enfance Jeunesse, sujétions qualifications</i>	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE							
PUERICULTRICE (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Responsable de service Fonctions de coordination</i>	0 €	8 500 €	19 480 €	0 €	1 600 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	7 500 €	15 300€	0 €	1 400 €	2 700 €

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Responsable de service Fonctions de coordination</i>	0 €	8 500 €	14 000 €	0 €	1 600 €	1 6800 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	7 500 €	13500€	0 €	1 400 €	1 620 €

AUXILLIAIRE DE PUERICULTURE (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS

<i>Groupe 1</i>	<i>Référent petite enfance</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ATSEM (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>ATSEM sans responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE							
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de médiathèque</i>	0 €	8 500 €	16 720 €	0 €	1 600 €	2 280 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	6 500 €	14 960 €	0 €	1 200 €	2 040 €
ADJOINT DU PATRIMOINE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Référent de la médiathèque, sujétions, qualifications</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

#### ARTICLE 4 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

##### Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement et type d'encadrement ;
- Expertise ;
- Expérience acquise ;
- Sujétions particulières ;
- Autonomie, prise d'initiative, conduite de projet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

A compter de 2021, la répartition suivante est appliquée : une partie de l'IFSE sera versée annuellement au mois de novembre, une autre partie sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel restant.

Ainsi le montant individuel attribué sera réparti comme suit :

- une partie de l'IFSE est versée annuellement au mois de novembre ;
- une partie de l'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième appliqué au montant individuel restant à verser.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un nouvel arrêté pour chaque agent.

### **Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

L'instauration du RIFSEEP nécessite la mise en place d'une part variable, le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est possible d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle au regard des critères professionnels suivants :

- Efficience ;
- Savoir-être ;
- Autonomie, prise d'initiative, moteur ;
- Partage d'expérience.

Le CIA est versé mensuellement (ou annuellement en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et sera versé en MM N+1).

Les montants perçus par chaque agent, au titre des deux parts de la prime, seront fixés par arrêté individuel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception des indemnités relevant de missions particulières ou de sujétions non comprises dans ce dispositif indemnitaire.

-

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents conserveront à titre individuel, tant en valeur qu'en modalités de versement, leur régime indemnitaire antérieur, si celui-ci leur était plus favorable (article 6 du décret du 20 mai 2014).

### **ARTICLE 5 : MODALITÉ DE MAINTIEN, RETENUE POUR ABSENCE OU SUPPRESSION**

Le montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle. En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mars 2022.

### **ARTICLE 7 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 21h18.

Bon pour accord  
Le secrétaire de séance  
Michel BESNIER

**Ont été examinées en séance le 17 octobre 2022 les délibérations suivantes :**

22-07-82	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 13 septembre 2022
22-07-83	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
22-07-84	MÉDIATHÈQUE – Instauration d'une charte multimédia
22-07-85	FINANCES – Pénalités de retard – Travaux de rénovation du centre-ville
22-07-86	FINANCES – Congrès des Maires à Paris – Mandat spécial au Maire, aux Adjoints et conseillers délégués
22-07-87	PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
22-07-88	PERSONNEL – Mise à jour du RIFSEEP

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2022**

<b>Sylvie VIELLE</b>		<b>Guy TOQUET</b>	
<b>Nelly COURCELLE</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	Excusé – donne pouvoir à Patrick PAVARD
<b>Céline BOUSSARD</b>		<b>Patrick PAVARD</b>	
<b>Marie-Christine DULUC</b>		<b>Michel BESNIER</b>	
<b>Karine TITREN</b>	Absente Excusée	<b>Françoise RIOULT</b>	Absente excusée
<b>Didier PÉRICHET</b>	Absent excusé	<b>Josiane MAULAVÉ</b>	Absente excusée
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Jean-Charles DURAND</b>	
<b>Fabienne FOURNIER</b>		<b>Hugo BOISBOUVIER</b>	
<b>Karen BARANGER</b>		<b>Franck DESCHAMPS</b>	
<b>Laurence RETRIF</b>		<b>Christophe TAROT</b>	
<b>Karine DOUZAMI</b>		<b>Gaëtan MACHARD</b>	
<b>Delphine BOISRAME</b>		<b>Grégory BODINIER</b>	
<b>Linda GUEROT</b>		<b>Christian AUBRY</b>	
<b>Déborah BAHIER</b>			